



Procès-verbal

Date: 24 août 2021
Lieu: Archives cantonales, Berne
Heure: 09 h 30 à 13 h.

Numéro de dossier: 920.4-509/9

Présidence:	Luzius Mader	Président Ancien délégué du DFJP aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et ancien directeur suppléant de l'OFJ
Membres:	Urs Allemann-Cafilisch	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate, personne concernée
	Christian Raetz	Chef du Bureau cantonal de médiation du canton de Vaud
	Theresia Rohr	Personne concernée
	Barbara Studer Immenhauser	Archiviste cantonale du canton de Berne et présidente de la Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA)
	Maria Luisa Zürcher	Ancienne membre du comité du fonds d'aide immédiate
Excusé:	Elsbeth Aeschlimann	Ancienne représentante des points de contact cantonaux
	Guido Fluri	Entrepreneur et auteur de l'initiative sur la réparation, personne concernée
	Laetitia Bernard	Collaboratrice du centre de consultation LAVI du canton de Fribourg, ancienne membre du comité du fonds d'aide immédiate
Ex officio:	Reto Brand	OFJ / chef de l'unité MCFA
	Yves Strub	OFJ / Unité MCFA
Procès-verbal:	Simone Anrig	OFJ / unité MCFA



1. Accueil et informations générales

Le président ouvre la séance à 9 h 30 et souhaite la bienvenue aux membres de la commission consultative. Elsbeth Aeschlimann, Guido Fluri et Laetitia Bernard sont excusés. Guido Fluri a remis une prise de position écrite au sujet des cas mis à l'ordre du jour (voir point 2).

Le procès-verbal de la dernière séance de la commission du 11 mai 2021 a déjà été approuvé.

Les documents de la présente séance ont été envoyés aux membres environ deux semaines plus tôt. Tous semblent les avoir reçus en temps voulu.

Le président annonce que le PNR 76 passe à la phase dans laquelle les projets individuels seront terminés et les rapports finaux élaborés. La question du programme de clôture et du transfert de savoirs a déjà été discutée au sein de l'organe directeur du PNR 76. Un rapport général (analyse compacte) et entre trois et quatre publications concernant les thèmes principaux (analyse des parties) clôtureront le projet; les contenus exacts des différents textes restent à définir.

Le président informe que, en sa qualité de représentant de la Confédération au sein du comité de direction du PNR 76, il organise cet automne, comme les années précédentes, une séance d'information pour représentants des services de l'administration intéressés et autres représentants du gouvernement (p. ex. représentants des offices fédéraux, des archives et des points de contact cantonaux). La question des textes de clôture devrait être réglée d'ici là.

Reto Brand présente les nouvelles collaboratrices de l'unité MCFA: deux personnes au secrétariat (la directrice du secrétariat part à la retraite et est remplacée/un remplacement) et deux personnes engagées en vue de la mise en place du mandat légal pour « la diffusion et l'utilisation des résultats de l'étude » (art. 15, al. 4 et 5, LMCFA). L'OFJ est chargé de valoriser les résultats de l'étude tant au niveau fédéral qu'au niveau des cantons, des communes et des institutions. Il faudra à tout prix éviter les doublons entre les travaux du PNR 76 et ceux de la Commission indépendante d'experts (CIE). Concernant la diffusion et l'utilisation des résultats de l'étude, quatre groupes cibles ont déjà été définis: la population, les victimes/personnes concernées, les écoles obligatoires et les hautes écoles offrant une formation dans le domaine social. La durabilité des résultats de l'étude est un aspect important, car les informations recueillies et les constats faits doivent dépasser les frontières du projet. C'est-à-dire, il faut que les données soient disponibles sur le long terme et utilisables à des fins d'information, de formation et de recherche.

Le président est satisfait que l'OFJ ait pu débloquer les fonds nécessaires aux travaux actuels et futurs. Une coopération étroite avec le PNR 76 sera très importante lors de la diffusion des résultats de l'étude, pour laquelle l'OFJ a un mandat légal.

Urs Allemann rappelle qu'il s'agit d'un projet important. Le Bistrot d'échange commencera prochainement son projet de visite des écoles. Plusieurs personnes concernées s'étaient déjà dites prêtes à aller dans les classes et raconter leur histoire. Des visites ont eu lieu dans une école primaire à Thoun ainsi que dans plusieurs écoles primaires et gymnases du canton de Soleure. De même, des personnes concernées pourraient bientôt, accompagnées de personnel du Bistrot d'échange, s'exprimer dans les hautes écoles de santé.

Reto Brand informe que le nombre de demandes de contribution de solidarité a légèrement baissé pendant l'été: environ 40 par mois. Depuis à la révision de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA; en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2020), qui supprime le délai de dépôt précédemment en place, l'OFJ a déjà pu examiner quelque 1200 demandes.

Reto Brand informe de la tenue d'un symposium international avec nombre limité de participants qui sera organisé par la fondation Guido Fluri et qui se tiendra du 17 au 19 septembre 2021 à Berne en format hybride (présentiel/en ligne). Le but de cet événement est d'exposer comment la Suisse en particulier a traité et traite le thème des mesures de coercition à des fins d'assistance. Les représentants d'autres pays devraient être sensibilisés à cette thématique et si possible des processus d'investigation et réparation devraient être mis en place. Le président de la Cocosol présentera dans un exposé l'histoire du développement de la LMCFA (table ronde, aide d'urgence) puis la directrice suppléante de l'OFJ expliquera la portée de la loi (avant tout par rapport aux contributions de solidarité, aux projets d'entraide, à la valorisation des résultats). Les travaux du PNR 76 seront présentés. Il ne s'agit pas d'un événement ouvert au public. Il reste encore à déterminer si et comment les présentations des intervenants-es seront mises à disposition du public.

Le président se réjouit de l'initiative de la fondation Guido Fluri de soutenir les processus d'investigation et réparation à l'échelle internationale. Il s'agira de s'adresser au Conseil de l'Europe (et non à l'UE) car celui-ci traite de ce sujet (p. ex. à l'occasion de visites du Commissaire des droits de l'homme en Suisse). Le but du symposium international est aussi l'adoption d'une résolution à l'intention du Conseil de l'Europe, résolution qui inviterait les États membres à prendre des mesures nationales.

Reto Brand informe la commission de deux arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF) concernant des contributions de solidarité:

- Dans l'arrêt de 23 mars 2021¹, il est entre autre retenu qu'il ne s'agissait pas d'un cas de mesure de coercition à des fins d'assistance selon la LMCFA, que ce soit lors de la fréquentation de l'école obligatoire ou lors de l'application des méthodes d'apprentissage par l'institutrice. De même, le reproche, fait à l'inspecteur scolaire qui n'a pas entrepris de démarche de transfert dans une autre classe ou dans une école spécialisée malgré sa connaissance de la situation difficile de l'écolière (coups de bâton, gifles et tirage de cheveux par l'institutrice pendant trois ans), n'a pas lieu d'être car la LMCFA n'est applicable qu'en cas de mesures ordonnées et exécutées par des autorités. Pour ces raisons, les atteintes subies ne peuvent être qualifiées de mesure au sens de la LMCFA. Il n'y a donc pas de droit à une contribution de solidarité. Le recours a été rejeté par le Tribunal administratif fédéral et la décision de l'OFJ a été confirmée.
- Dans l'arrêt de 4 août 2021², il est retenu que les violences exercées par les parents ne tombent pas dans le champ d'application de la LMCFA parce qu'il manque une « mesure » au sens de la LMCFA. Dans le présent cas, plusieurs placements dans des familles nourricières ont suivi, placements ordonnés par le Tribunal des mineurs. Le Tribunal administratif fédéral s'est penché avec attention sur les événements survenus pendant le placement extrafamilial, à propos duquel de nombreux documents très détaillés avaient été fournis. Il conclut cependant que les dossiers ne contiennent aucune preuve d'injustice au sens de la LMCFA et que, bien que la recourante ait témoigné de grandes difficultés lors de ces placements, elle ne fait pas état de violences physiques, psychiques ou sexuelles. Pour ces raisons, le recours contre la décision de l'OFJ a aussi été rejeté.

¹ Arrêt du Tribunal administratif fédéral B-6616/2019 du 23 mars 2021. Voir [Base de données des arrêts du TAF](#) (mot-clé B-6616/2019).

² Arrêt du Tribunal administratif fédéral B-6616/2019 du 4 août 2021. Voir [Base de données des arrêts du TAF](#) (mot-clé B-4479/2020).

Reto Brand informe d'une décision du Tribunal cantonal de Thurgovie du 20 septembre 2020³ dont il a récemment été fait mention dans les médias⁴. Une personne concernée avait fait valoir son droit à une indemnité à titre de réparation morale selon la *loi sur l'aide aux victimes*. La personne avait subi des atteintes à son intégrité à l'internat du prieuré de Fischingen dans les années 1960-1970. Selon le Tribunal cantonal de Thurgovie, le moment où la personne s'est rendu compte que ses symptômes étaient dus aux abus sexuels qu'elle a subis au prieuré, est décisif afin d'établir le délai de prescription selon la loi sur l'aide aux victimes. Le Tribunal cantonal a fait suivre l'affaire à l'instance inférieure car il manquait certaines informations pour répondre à la demande. La question de savoir si la personne a effectivement droit à une indemnité à titre de réparation morale selon la loi sur l'aide aux victimes n'a pour l'instant pas été réglée. Reto Brand explique que, bien que le cas soit en lien avec la MCFA, il s'agit d'une question de droit se rapportant à l'aide aux victimes.

Reto Brand informe les membres de la Cocosol que la Commission de gestion du Conseil des États a chargé le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) de faire passer à toutes les commissions extraparlimentaires une évaluation indépendante. La CPA veut ainsi évaluer si la mise en place et les performances de ces commissions sont pertinentes et si elles sont effectivement utiles. La Cocosol n'est pas directement visée par cette évaluation (elle est une commission extraparlimentaire depuis seulement six mois), elle est simplement incluse dans les enquêtes générales. Les membres de la commission consultative recevront dans les prochaines semaines/mois une invitation de la part du CPA à remplir un questionnaire en ligne.

Barbara Studer informe que le canton de Berne, dans le cadre de la réalisation du projet un signe du souvenir, prévoit de donner le nom d'une victime décédée à une rue par commune, selon les possibilités. Un code QR sur la plaque permettrait d'en apprendre plus sur la vie et l'histoire de la personne concernée. Il est évident que la protection de la personnalité et des données personnelles seront prises en compte. Elle espère que l'inauguration des plaques, à chaque fois accompagnées d'une exposition, pourra avoir lieu dans autant de communes que possible, dans l'année qui vient.

2. Discussion des dossiers individuels

a) Cas traités par voie de circulation (listes mensuelles)

Depuis la dernière séance les listes des mois d'avril 2021 (67 cas au total), de mai 2021 (58 cas au total), de juin 2021 (40 cas au total) et de juillet 2021 (47 cas au total), pour lesquelles l'unité MCFA a prévu une approbation des demandes, ont été soumises aux membres de la commission. À ce propos, aucun membre de la commission n'a émis d'objection dans le délai.

De plus, les listes des mois de mai et juin 2021 contenaient deux demandes que l'unité a prévu de rejeter car elles n'étaient manifestement pas fondées. À ce propos, aucun membre de la commission n'a émis d'objection dans le délai.

b) Cas des séances précédentes

Deux cas datant de la dernière séance n'avaient pas encore été traités complètement.

³ Cf. Communiqué de presse du Tribunal cantonal de Thurgovie du 2 août 2021 sous [Beginn der Verwirkungsfrist bei Ansprüchen nach dem Opferhilfegesetz](#); (disponible uniquement allemand)

⁴ P. ex. La contribution dans l'édition principale du téléjournal du 30 juillet 2021 sous [Play SRF](#); Article dans le journal *Der Beobachter* publié le 29 juillet 2021, sous [Wegweisendes Urteil](#). (disponible uniquement allemand)

S'appuyant sur des explications supplémentaires, l'unité MCFA a approuvé une des demandes car un placement extrafamilial a pu être prouvé grâce à des archives et les descriptions des atteintes subies dans cette période ont été jugées suffisantes et vraisemblables.

Dans l'autre cas, une majorité des membres de la commission a jugé, après une nouvelle discussion de l'affaire, la demande pas assez authentique et de ce fait trop peu vraisemblable. La demande a donc été rejetée (décision à la majorité).

c) Nouveaux cas

Lors de la séance de ce jour huit nouvelles demandes ont été soumises à la Cocosol pour lesquelles l'unité recommande soit un rejet, soit une discussion pour les cas limites. Après examen de chacun des cas, la Cocosol recommande d'approuver deux demandes et d'en rejeter cinq. Dans un cas, des précisions sont nécessaires.

3. Guide de procédure interne de l'unité MCFA pour le traitement des demandes

Les membres n'ont plus de remarques ou d'ajouts par rapport au guide de procédure. Le président remercie le travail de l'unité pour la rédaction du guide qui prouve que l'on s'efforce de mettre en place une pratique claire et cohérente pour le traitement des demandes de contribution de solidarité.

4. Projets d'entraide (situation actuelle)

Reto Brand informe que le projet portant sur la transmission de traumatismes à la deuxième génération a été retiré. L'OFJ regrette le retrait car il considérait le sujet important.

La période d'exécution de trois ans préalablement convenue pour un autre projet est arrivée à sa fin, aucune nouvelle proposition en vue d'une prolongation n'a été soumise.

Les autres projets d'entraide continuent de se dérouler normalement.

5. Divers

La prochaine séance de la commission consultative aura lieu le 23 novembre, probablement à partir de 9 h 30. Les modalités concernant le déroulement seront communiquées quelques jours à l'avance.

Le président remercie tous les membres de la commission et les collaborateurs de l'unité MCFA pour leur participation active et leur collaboration constructive lors de la séance de ce jour.

Un remerciement est adressé aux archives cantonales de Berne qui ont joué le rôle d'hôte pour la séance de ce jour.

La séance se termine à 13 heures.